



**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2023-38

Objet : Mission de coordination des installations de sécurité incendie avec la société COORSI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société COORSI, répond aux exigences techniques pour assurer la mission de coordination des installations de sécurité incendie, lors des travaux de remplacement de la centrale incendie et de la mise aux normes du gymnase des Clos Saint-Marcel, situé 20 rue des Clos Saint-Marcel à Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat avec la société COORSI sise 2 allée du Moulin à Vent 77184 Emerainville pour un montant de 5 500 € HT pour la durée des travaux.

DECIDE de le signer le contrat avec la société COORSI.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 2 février 2023



Philippe LAURENT